

Service Environnement
Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques

Grenoble, le 04 juin 2025

Arrêté n° 38-2025-06-04-00003

**portant régularisation d'une déclaration d'intérêt général
en application de l'article L.211-7
du code de l'environnement relatif aux travaux de restauration du Versoud**

Communes de La Rivière et de Saint-Gervais

Bénéficiaire : Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

**La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 et R.214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, activités, ouvrages ou installations soumis à déclaration et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.215-14 à 18, relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités et ses articles R.152-29 à 35, relatifs à la servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 03 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation au directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation du directeur départemental des territoires de l'Isère à ses agents ;

VU la demande du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), enregistrée sous le numéro IOTA 38-2024-00501 par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration du Versoud sur les communes de La Rivière et de Saint-Gervais ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 23 mai 2025 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT que l'opération répond aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SYMBHI n'est pas propriétaire de l'ensemble des berges du cours d'eau concernées par les travaux et qu'il ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que le projet visant les travaux de restauration du cours d'eau du Versoud, entre dans le champ d'application des articles L.211-7 du code de l'environnement et L.151-37, paragraphe 6, du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de la restauration du Versoud sur les communes de La Rivière et de Saint-Gervais sont déclarés d'intérêt général en application des dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires, ni aux exploitants des parcelles riveraines du cours d'eau concernés par les travaux.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES TRAVAUX

La présente DIG porte sur le cours d'eau du Versoud, sur les communes de La Rivière et de Saint-Gervais.

Les travaux nécessitent des interventions manuelles ou mécanisées sur les parcelles concernées.

Des plans parcellaires permettant de localiser l'emprise des travaux sont annexés au présent arrêté, accompagnés d'un tableau détaillé précisant notamment le type d'occupation des parcelles.

ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION

Un éboulement d'un pan de montagne s'est produit le jeudi 25 juillet sur la commune de La Rivière, en aval du hameau du Lignet. Cet évènement a engendré le comblement du ruisseau du Versoud sous un amas important de matériaux sur environ 700 mètres et l'interruption de sa confluence avec le ruisseau des Fontaines 200 mètres en aval de la route départementale RD1532.

La continuité amont / aval du Versoud se trouve totalement interrompue. Le ruisseau refoule sur une centaine de mètres en amont de la plage de dépôt. Le ruisseau et plusieurs affluents n'ayant plus d'exutoire, cette situation engendre une montée progressive des eaux dans la plaine et présente un risque d'inondation accru en cas d'orage.

Les travaux sur le ruisseau du Versoud et ses affluents vont ainsi permettre une restauration d'une continuité amont / aval tant d'un point de vue hydraulique pour la préservation des enjeux d'inondation de la plaine que pour les fonctionnalités écologiques du ruisseau sur 1 km. Les travaux contribuent également à assainir la zone d'éboulement, préalable nécessaire à toute éventuelle intervention future sur la zone.

Titre II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les travaux, objets du présent arrêté, sont susceptibles de faire l'objet de demandes spécifiques au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) auprès du service en charge de la police de l'eau.

Les restrictions éventuelles liées à l'arrêté préfectoral plaçant le département de l'Isère en situation soit d'Alerte Sécheresse, soit d'Alerte Renforcée, soit de Crise doivent être appliquées. La dernière version de l'arrêté préfectoral est disponible sur le site Web de la Préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Secheresse>.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Les sites de chantier doivent être nettoyés et remis en état à la fin des travaux.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

Les travaux ne doivent pas engendrer de contamination du site, exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Les engins de chantier seront préalablement nettoyés.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Un suivi des travaux réalisés est mis en place afin d'analyser l'évolution dans le temps des zones qui font l'objet des aménagements réalisés.

Le bilan annuel d'activité est adressé au service en charge de la police de l'eau. Il affiche notamment les linéaires réalisés par objectif et le bilan quantitatif des actions. Un relevé photographique non exhaustif de l'état immédiat après travaux sur les secteurs caractéristiques traités est joint au bilan.

Ce suivi consiste en la remise, au terme des travaux objets de la D.I.G et dans tous les cas avant la date limite de la D.I.G, d'un rapport comportant a minima une analyse des zones aménagées avec des photographies indiquant l'état initial avant travaux, l'état immédiat après les travaux ou l'état à la date de remise du rapport. Le maître d'ouvrage peut joindre tous documents utiles à la compréhension, y compris graphiques et photographiques. Ce rapport est fourni au service chargé de la Police de l'eau.

ARTICLE 7 : PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au dossier peuvent être effectués entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars (en privilégiant dès que possible la période optimum entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars)

Le service en charge de la police de l'eau

DDT – Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9
mel : ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr

L'O.F.B. : courriel : sd38@ofb.gouv.fr

D'une manière générale, les agents chargés du contrôle au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations autorisées par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Conformément à l'article R.214-96 du code de l'environnement, toute modification notable des travaux doit être portée à la connaissance du service en charge de la police de l'eau qui évaluera la nécessité ou non du dépôt d'une nouvelle D.I.G.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution du plan de gestion.

ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS ET DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les droits de pêche attachés aux parcelles et terrains riverains du cours d'eau feront l'objet, en tant que de besoin, d'un arrêté préfectoral de transfert en vertu de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

En particulier, chaque opération du plan de gestion fait l'objet d'une démarche préalable d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées. En cas d'impact résiduel sur les espèces protégées (après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction), l'opération fait l'objet d'une dérogation à la protection des espèces délivrée par le préfet conformément aux articles L.411-2 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une information préalablement aux travaux sera faite auprès de chaque propriétaire concerné par le pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté et du dossier seront transmises dans les mairies des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également transmise à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques de l'Isère (FDAAPPMA38) pour suite à donner au regard de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique pendant ce même délai. Ce recours administratif interrompt le cours du délai des recours mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire des communes de La Rivière et de Saint-Gervais, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté que sera notifié au bénéficiaire.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du service environnement



Pierre-Henri PEYRET



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques

Grenoble, le

- 4 JUIN 2025

ANNEXES

à

Arrêté

régularisation d'une déclaration d'intérêt général
en application de l'article L.211-7
du code de l'environnement relatif aux travaux de restauration du Versoud

Communes de La Rivière et de Saint-Gervais

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Localisation du projet

ANNEXE 2 : Tableau des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et type d'entretien – 2 pages

Vu pour être annexées à mon arrêté

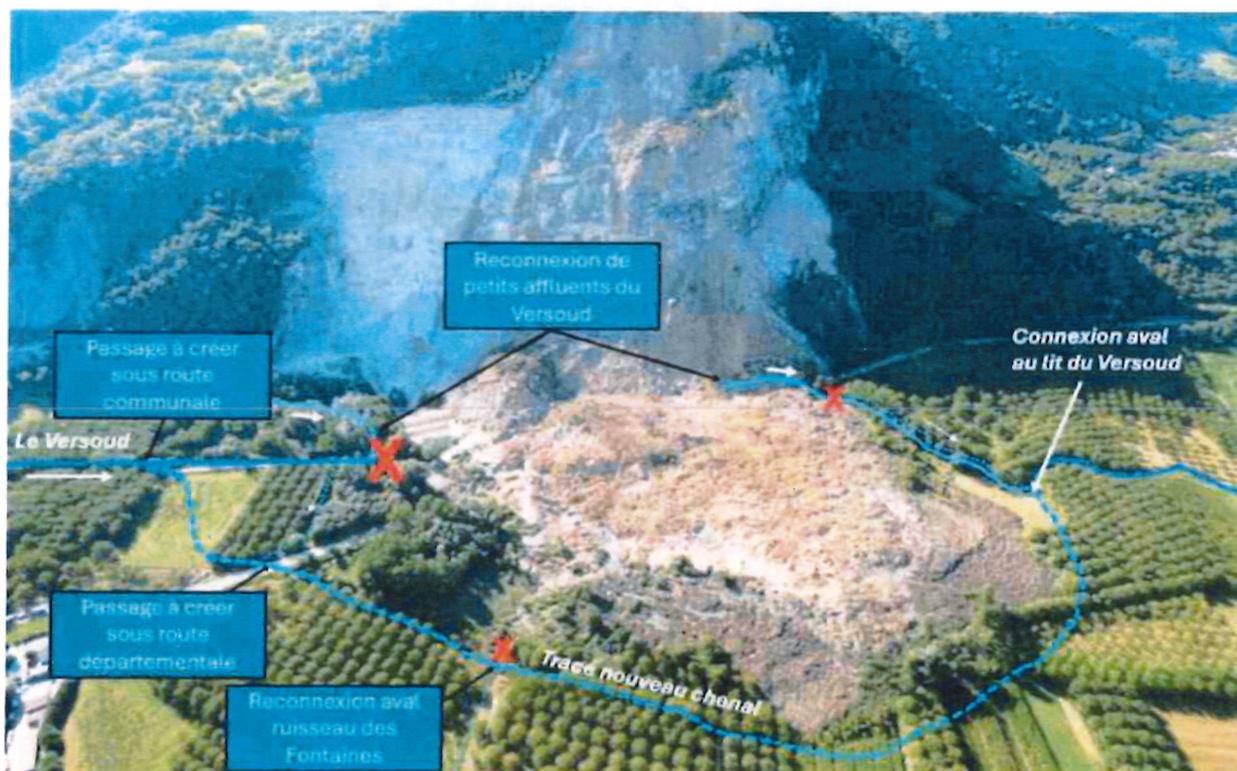
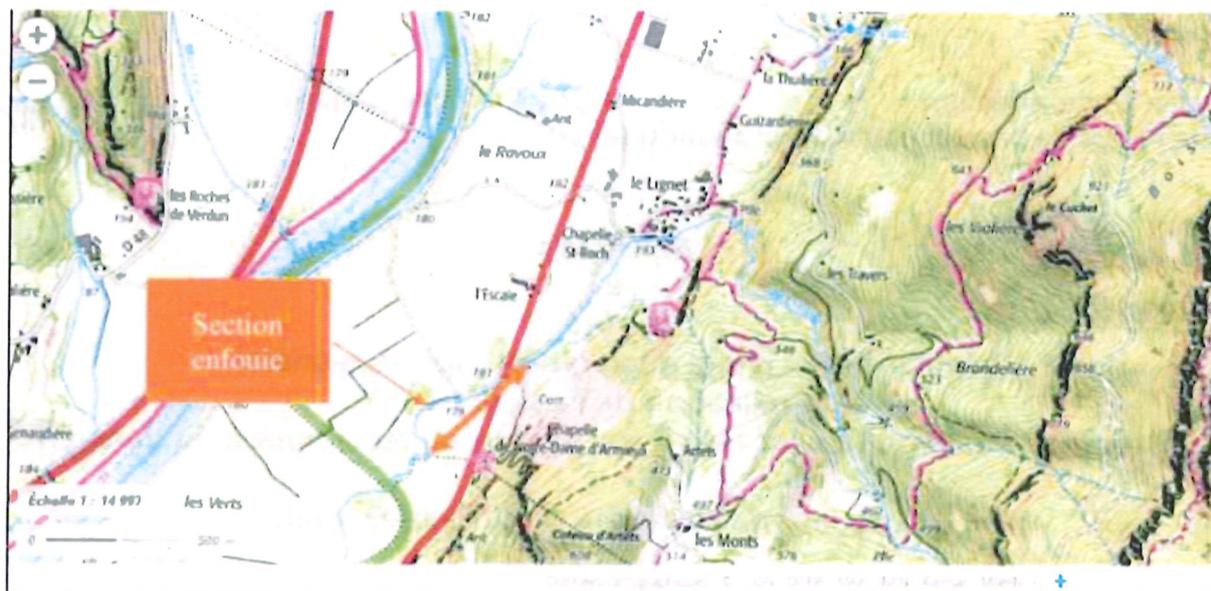
N° 38-2025-06-04-00003

du 04 juin 2025

La préfète
Pour la préfète de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef du service environnement

Pierre-Henri PEYRET

ANNEXE 1 - Localisation du projet



En pointillés : restauration de continuités amont-aval

ANNEXE 2 - Tableau des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et type d'entretien – 2 pages

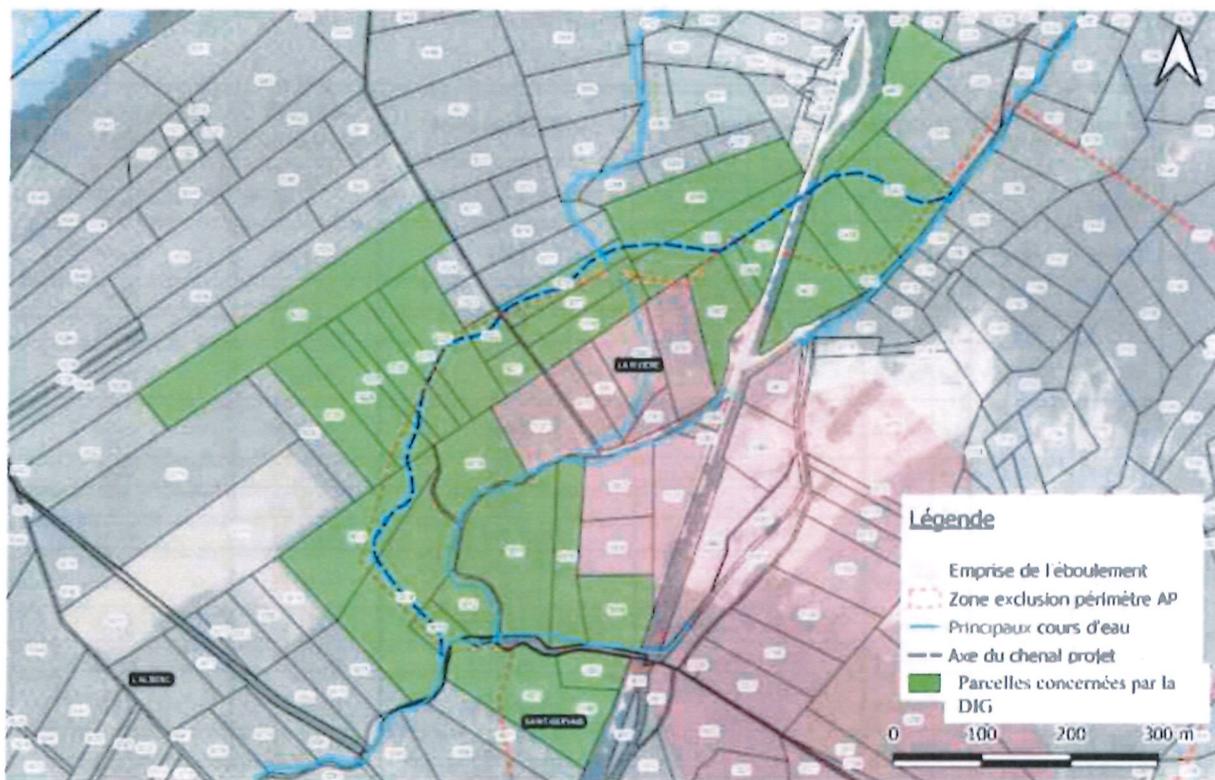
parcelle	superficie en m ²	commune	nom du propriétaire	occupation du sol	nature de l'occupation	emprise estimée de l'occupation chantier
C0014	16888	La Rivière	OGIER Jean-Michel	Noix	11, 12, 13	3109
C0019	12240	La Rivière	PAYRE Jean-André	Noix	11, 12, 13	1862
C0022	1890	La Rivière	BONTOUX Gérard / BITH	Noix	11, 12, 13	1134
C0026	5642	La Rivière	PERSONNAZ Raphaël	Noix	11, 12, 13	954
C0076	4056	La Rivière	MARCHAND Gaston	Noix	11, 12, 13	2434
C0088	12195	La Rivière	BONTOUX Gérard / BITH	Noix	11, 12, 13	406
C0373	7538	La Rivière	BONTOUX Gérard / BITH	Noix	11, 12, 13	2550
C0457	7129	La Rivière	MARCHAND Gaston	Noix	11, 12, 13	700
C0459	7373	La Rivière	ESPIE Gisèle	Noix	11, 12, 13	64
C0242	9183	La Rivière	CALLET Françoise	Orge d'hiver	11, 12, 13	9183
C0369	1475	La Rivière	ESPIE Gisèle	Parcelle boisée non cultivée	11, 12, 13	378
C0367	5442	La Rivière	Entreprise CARRON	Parcelle dans l'éboulis	11, 12, 13	470
C0025	9407	La Rivière	GORGY Pascal	Pépinière	11, 12, 13	1363
C0027	2495	La Rivière	GILBODON BERT Georges	Pépinière	11, 12, 13	353
C0028	7620	La Rivière	GORGY Pascal	Pépinière	11, 12, 13	518
C0270	3333	La Rivière	GORGY Jean	Pépinière	11, 12, 13	493
C0371	2677	La Rivière	LOTITO Johan	Terrain de particulier	11, 12, 13	1142
C0473	6925	La Rivière	Entreprise CARRON	Parcelle boisée non cultivée	11, 13	2324
C0013	2240	La Rivière	PAYRE Jean-André	Jachère (terre arable)	12, 13	1208
C0272	25	La Rivière	ESPIE Gisèle	Noix	12, 13	25
C0029	7878	La Rivière	MARTINAIS Jean-Yves	Fourrage	13	500
C0033	20800	La Rivière	GERBOUD Luc	Noix	13	2000
C0077	3952	La Rivière	GORON Hubert	Parcelle dans l'éboulis	13	1493
C0078	4672	La Rivière	BUISSON René	Parcelle dans l'éboulis	13	1700
C0278	7445	La Rivière	BRUN Corinne	Parcelle dans l'éboulis	13	2000
C0012	3669	La Rivière	GERBOUD Luc	Parcelle dans l'éboulis	13	224
C0021	1980	La Rivière	BONTOUX Gérard / BITH	Parcelle dans l'éboulis	13	1000
C0009	6378	La Rivière	CALLET Françoise	Parcelle dans l'éboulis	13	1000
C0010	6880	La Rivière	BUISSON Christophe	Parcelle dans l'éboulis	13	750
C0011	14867	La Rivière	CALLET Françoise	Parcelle dans l'éboulis	13	1250
OA589	3030	St Gervais	MARTINAIS André	Noix	11, 12, 13	1000
OA873	14004	St Gervais	MARTINAIS André	Noix	11, 12, 13	2000

Liste des parcelles cadastrales concernées par les travaux ou les zones de circulation.

Nature des travaux

- 1 Débroussaillage et abattage
- 2 Terrassement et création canal
- 3 Accès et circulation chantier





Source : DUFIP Janvier 2014, SO Carriage SANDRE, Ortho 2011 CRAIG données internes SYRPHI & 4TH